

LA SAUVEGARDE DE L'ENTREPRISE EN **DIFFICULTÉ:** **Solution Judiciaire Innovante**

Me Soulimane THAILI

Avocat

Agrée auprès de la Cour de Cassation

84, Rue PRINCE Moulay Abdallah Casablanca

Tel: 05 22 27 64 20

Email: lawfirm.thaili15@gmail.com



SOMMAIRE

1. AVANT LA SAUVEGARDE

- Faillite / Liquidation judiciaire
- La réforme de la Loi 15-95
- Notion d'entreprise en difficulté

2. LA SAUVEGARDE

- Caractères de la procédure
- Objectifs
- Conditions de fond et forme
- Rôle du tribunal
- Effet du jugement d'ouverture
- Résolution du plan de sauvegarde



Avant la Sauvegarde...

FAILLITE:

Réservée au commerçant de mauvaise foi avec dessaisissement de l'administration de l'entreprise:
Risque poursuite Pénale,
Banqueroute.

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE :

Commerçant consciencieux,
mesure tempérée sans dessaisissement.

1. L'esprit général : préserver l'intérêt des créanciers
2. Le droit intervient a posteriori soit après la cessation de paiement.



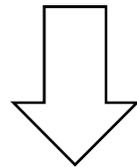
Me Soulimane THAILI

Avocat agréé auprès de la Cour de Cassation



La réforme de la loi 15-95 de 1995

Représente l'émergence d'un droit de l'entreprise en difficulté:



- Evolution du droit de la faillite bâti sur la distinction de l'homme et de l'entreprise : Naissance d'un nouveau droit à caractère préventif et curatif des difficultés de l'entreprise.
- La loi intervient en amont pour organiser un processus des difficultés pour éviter qu'elles ne deviennent **irrémédiablement compromises**.



La notion d'entreprise en difficulté

ENTREPRISES EN DIFFICULTE:

Permet la mise en œuvre de procédures en cas de survenance d'événements menaçant la continuation de l'exploitation de l'entreprise avant l'état de cessation de paiement.

CESSATION DE PAIEMENT

Situation d'incapacité de l'entreprise à payer ses échéances.
Son **actif disponible** ne lui permet pas de faire face à son **passif exigible**.

L'objectif : **la sauvegarde des entreprises** par la mise en place d'outils juridiques dès les premiers signes avant-coureurs.

L'actif liquide (qui correspond aux sommes en caisse, aux soldes créditeurs provisoires des comptes bancaires à vue, aux effets de commerce à vue, aux réserves de crédits ou aux moratoires accordés) par les créanciers et l'actif réalisable immédiatement.

Le passif exigible: il ne recouvre pas le passif patrimonial (les dettes du patrimoine). Il ne prend en compte que la partie des éléments du passif du bilan visant les dettes dont le paiement est requis immédiatement.



Caractères de la procédure de sauvegarde

1. Volontaire ;
2. Prévention par des organes judiciaires ;
3. La main mise sur la gestion par le chef d'entreprise ;
4. Absence de période suspecte et de nullité des actes de gestion;
5. Absence de poursuites civiles et pénales ;
6. Protection des créanciers.



Me Soulimane THAILI

Avocat agréé auprès de la Cour de Cassation



Les objectifs de la procédure

Art 560 du code de commerce :

« La procédure de sauvegarde a pour objet de permettre à l'entreprise de surmonter ses difficultés afin de garantir la poursuite de son activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif .»



Les conditions de fond et de forme

Sur le FOND

- Difficultés de nature à engendrer une CP;
- Absence de cessation de paiement

Sur la FORME

- la qualité : le chef d'entreprise PP/PM
- le tribunal compétent : TC/siège social (Cas des multinationales...)
- les pièces justificatives attestant:
 - 1) la nature des difficultés
 - 2) la situation financière
 - 3) plan de sauvegarde
 - 4) modalités de l'apurement du passif

TC de Marrakech jugement n°91 du 27/9/2018

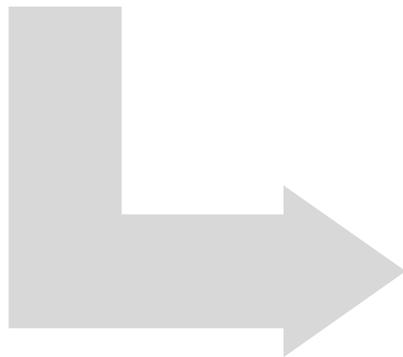
« attendu que le tribunal a décidé l'ouverture de la procédure de sauvegarde , qu'en vertu de l'article 564 du CC s'il s'avère que l'entreprise était dans un état de de cessation de paiement le tribunal ordonne la conversion de la procédure de sauvegarde en redressement ou liquidation judiciaire»



Rôle du tribunal dans la sauvegarde

Procédures Preliminaires

- 1) audition du chef d'entreprise
- 2) statuer dans un délai de 15 jours



Jugement d'ouverture

- 1) Acceptation
- 2) Irrecevabilité
- 3) Conversion de PS en RJ ou LJ



Les effets du jugement d'ouverture de sauvegarde

Le syndic consulte :

- ✓ le chef d'entreprise pour être informé sur ses propositions
- ✓ Les contrôleurs représentant les créanciers au sujets des propositions du chef d'entreprise
- ✓ les créanciers sur les délais et les réductions de leurs créances

Les effets de l'établissement de la **solution** :

1) sur la situation de l'entreprise pendant la période de l'établissement de la solution :

Le chef d'entreprise garde la gestion sous le contrôle du syndic sur les actes de disposition

2) sur les **créances nées pendant la phase de preparation de la solution** :

Ces créanciers sont prioritaires lors du règlement afin de les encourager à participer dans le financement de l'entreprise



Les effets du jugement d'ouverture de sauvegarde

ADOPTION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET SON CONTENU

- L'adoption par le tribunal du PS nécessite la **détention par l'entreprise de potentiels sérieux lui permettant de régler les créances.**
- Le contenu du plan de sauvegarde:
 - 1) L'apurement du passif de l'entreprise;
 - 2) Le sort des contrats en cours;
 - 3) Modification des statuts de la société (capital).
- Le jugement de détermination d'un plan de continuation:
 - Durée du plan de sauvegarde (< à 5ans);
 - Levée temporaire de certaines interdictions.



Résolution de plan de sauvegarde

- Conversion de la procédure de sauvegarde en redressement judiciaire

- Conversion de la procédure de sauvegarde en liquidation judiciaire

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Me Soulimane THAILI

Avocat

Agrée auprès de la Cour de Cassation

84, Rue PRINCE Moulay Abdallah Casablanca

Tel: 05 22 27 64 20

Email: lawfirm.thaili15@gmail.com

.